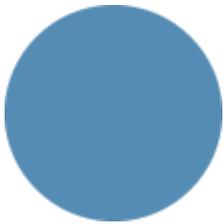


Rapport général





LA MISSION

Schéma d'accessibilité numérique

Préparé pour : SEDIF

Préparé par : Numerik-ea

jeudi 7 décembre 2023

version : version v1

Auteur : Mathieu Bars, Valentin Cubas

Tables des matières :

LA MISSION	4
L'accessibilité numérique, continuité d'une politique de solidarité	6
L'existant, les débuts de mise en oeuvre	7
Les publics concernés	8
La gouvernance de l'accessibilité numérique AU SEDIF	10
Le projet de gouvernance	10
Les projets « accessibilité numérique », rendre concret la stratégie au SEDIF	15
1. Mise en oeuvre de la gouvernance de la stratégie numérique et d'accessibilité et politique de priorisation	15
2. Une politique de sensibilisation au plus près des collaborateurs et des services du SEDIF	16
3. Documentation des processus de production auprès des équipes	17
4. une relation usagers cohérente	18
5. Des prestataires responsables	19
6. organisation des tests et contrôles	20
Liste des annexes.	22



LA MISSION

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'article 47 de la « Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » rend obligatoire à tout service de communication en ligne d'être accessible à tous.

En application du III de l'article 47 précité, le schéma pluriannuel, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique.

A ce titre, il contient des informations sur la gouvernance, l'organisation interne mise en place, les actions de formations, les processus projets, les relations avec les sous-traitants, les politiques de tests et d'audits...

UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

Pour faire de ce projet un projet cohérent et fédérateur d'une culture d'organisation collective associant toutes les parties prenantes, une démarche d'intelligence collective a été engagée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour élaborer son schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.

Les ateliers menés ont permis de dresser les actions et moyens à mobiliser, ainsi que de définir les fondements du projet pour concrétiser, dès que possible, l'engagement du SEDIF dans une politique d'accessibilité numérique volontariste.

Contenu du schéma d'accessibilité numérique :

- **L'engagement sociétal en matière d'handicap et d'accessibilité ;**
- **la gouvernance mise en oeuvre ;**
- **les processus de projets numériques ;**
- **les moyens humains et financiers ;**
- **la politique de formation et de compétence ;**
- **les appuis externes et la politique de test incluant des personnes en situation de handicap ;**
- **les relations contractuelles avec les prestataires ;**
- **le plan d'actions et de mise en oeuvre.**

CE
QU'IL
FAUT
RETE-
NIR



L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE, CONTINUITÉ D'UNE POLITIQUE DE SOLIDARITÉ

LES VALEURS D'INCLUSION SOCIALE ET SOLIDAIRE, FONDEMENT D'UNE POLITIQUE D'EXEMPLARITÉ

Au-delà de l'obligation juridique de mise en conformité avec la loi sur le handicap et la mise en place du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), réactualisé en juillet 2019, la publication du schéma d'accessibilité du SEDIF s'appuie sur les valeurs fondamentales fondatrices et traduites dans une politique d'inclusion et de solidarité à l'égard de l'ensemble des usagers.

1. L'accessibilité numérique, nouvelle assertion du principe fondateur de solidarité.

L'un des fondements de la création du Syndicat de l'eau en Ile-de-France repose sur le principe de solidarité. Sa politique et ses actions visent avant tout à garantir un accès équitable à tous les franciliens aux services de l'eau. En ce sens, la politique d'inclusion est un des piliers de ses différentes actions auprès des usagers.

La non-discrimination du fait d'un handicap et l'égalité d'accès à l'information est donc logiquement un des droits fondamentaux que doit sous-tendre la politique du numérique du SEDIF. Solidarité et humanisme doivent se traduire aussi dans l'accès aux informations et services offerts aux usagers d'un service public responsable.

La qualité du service rendu à tous les franciliens, quelle que soit sa capacité d'accès, doit donc être cœur des actions en matière de numérique pour le SEDIF.

L'accessibilité numérique est ainsi un pilier de la politique numérique du SEDIF.

1. Des enjeux traduisant une politique volontariste

Plusieurs enjeux, au-delà du respect d'application de la réglementation, se déclinent autour de l'accessibilité numérique :

1. L'exigence d'exemplarité.

Dépositaire d'un des services publics majeurs en Ile-de-France, le SEDIF se doit d'être

exemplaire dans sa politique directe de l'eau pour les usagers mais également dans tous les services y contribuant. Les outils numériques proposés aux utilisateurs doivent donc correspondre et suivre l'évolution des besoins, des technologies et de la réglementation d'accès aux données et services en matière de numérique. En ce sens le SEDIF doit en permanence être en phase avec les meilleures pratiques et démontrer sa capacité à répondre aux besoins de tous les utilisateurs, quel que soit ses difficultés d'accès aux outils numériques.

Responsable et exemplaire dans sa politique numérique, tel est l'enjeu majeur du SEDIF dans le projet d'accessibilité numérique.

Répondre à ces défis contribuera de plus à poser le caractère innovant du SEDIF dans les services rendus aux usagers.

2. Enjeu interne de mobilisation d'une politique numérique performante.

Mettre en place une politique d'accessibilité numérique doit également permettre de démontrer la capacité du SEDIF de répondre aux défis que sous-tend la réglementation dans l'organisation interne de l'institution.

Une politique volontariste en matière de numérique responsable doit traduire la capacité de mobilisation de tous les acteurs de faire évoluer les pratiques numériques tant par la publication du schéma lui-même nécessitant une prise de conscience réelle des différents acteurs et services, que dans la mise en place concrète d'un Référent accessibilité en mesure de fédérer et organiser un plan d'action concret sur plusieurs années.

Réussir l'accessibilité numérique nécessite une évolution des pratiques de tous les services mobilisés.

3. Une image de marque ancrée sur une réalité

Publier la stratégie d'accessibilité numérique pour le SEDIF ne relève pas uniquement du respect d'un des volets de la réglementation. Il s'agit, de fait, de pouvoir communiquer et partager publiquement l'ambition, la stratégie et les actions qui vont incarner les principes et valeurs fondatrices du SEDIF. C'est donc également un fort enjeu de notoriété auprès de ses publics.

L'EXISTANT, LES DÉBUTS DE MISE EN OEUVRE

Le lancement de la politique d'accessibilité numérique au SEDIF se traduit depuis 2022 par des actions d'audit et d'état des lieux ainsi que de premières corrections pour répondre au niveau d'accessibilité de ses dispositifs numériques et en priorité ceux offerts aux publics externes.

Ainsi les audits sur le site internet et intranet ont déjà été conduits.

Les premières corrections ont pu être menées sur le site internet au cours de l'année 2023.

LES PUBLICS CONCERNÉS

Les publics identifiés comme destinataires du projet d'accessibilité numérique pour le SEDIF peuvent se décliner, classiquement, en différentes familles couvrant les publics usagers externes et les collaborateurs et services internes :

1. Les usagers et bénéficiaires de la politique de l'eau constituent de fait les premiers utilisateurs des services numériques offerts. Ils sont donc les publics prioritaires notamment concernant ceux ayant des handicaps temporaires ou permanents dans l'utilisation des outils numériques.
2. Les prestataires externes du SEDIF constituent un second public prioritaire. L'organisation de la conduite des projets implique un recours important, voire systématique, à des prestataires techniques pour les projets numériques. Il est donc essentiel qu'ils puissent garantir des services numériques répondant aux exigences et normes de l'accessibilité numérique.
3. Sur le périmètre interne, les collaborateurs en situation de handicap sont également un public cible direct d'une politique numérique accessible et responsable.
4. Du fait des missions du SEDIF, plusieurs services et métiers sont également directement impactés par le projet de schéma d'accessibilité : communication, gestion du patrimoine, ressources humaines, systèmes informatiques...; chacun des services est concerné directement par cette stratégie numérique.
5. Institution représentative, la sphère des élus et de l'exécutif du syndicat est nécessairement destinataire d'une telle stratégie tant pour sa validation que pour les prises de décisions en termes de moyens mis à disposition pour la soutenir sur plusieurs années.

Annexes :

- L1_SEDIF_valeurs_accessibilite
- L2_SEDIF_acteurs_accessibilite

Référence RGAA -v4 : « la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la stratégie numérique de l'entité... »

Le projet d'accessibilité numérique du SEDIF :

- **une politique de l'accessibilité, du handicap et de l'inclusion parfaitement identifiée et fondée sur des valeurs fondatrices du SEDIF**
- **des enjeux et publics clairement identifiés pour faire de l'accessibilité numérique une priorité stratégique portée par une volonté politique.**

CE
QU'IL
FAUT
RETE-
NIR

LA GOUVERNANCE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE AU SEDIF

Mettre en œuvre une politique d'accessibilité numérique dans une entité implique une adaptation de l'organisation interne concernant l'ensemble de ses directions afin de contribuer à la mise en conformité de la production et de la gestion des sites web et des applications numériques relevant du RGAA.

Sont en effet en jeu des domaines d'action aussi variés que l'accompagnement des collaborateurs, la modification des procédures de marché, la politique de développement des systèmes d'information, la production de documents ayant vocation à être publiés par les différentes directions « métier » etc.

Seule une gouvernance cohérente associant toutes les parties prenantes et services concernés peut garantir dans le temps une cohérence d'une politique d'accessibilité numérique.

L'organisation de la politique numérique responsable du SEDIF

L'organisation de la production numérique du SEDIF mobilise plusieurs services métiers chacun dépositaire de services rendus aux usagers :

- services usagers pour la relation via formulaires aux usagers ;
- services généraux pour la signature électronique ;
- communication pour la gestion du site internet et des dispositifs de communication internes ou externes;

Techniquement, l'ensemble des projets est supervisé par la Direction des systèmes d'information avec le soutien de la Direction des affaires juridiques pour les contractualisations avec les prestataires extérieurs.

Le lancement des programmes et principaux projets font l'objet de validation avec le Comité de Direction (CODIR) sur la base d'un schéma directeur présenté aux élus.

LE PROJET DE GOUVERNANCE

Le projet de gouvernance de l'accessibilité ne vise pas à recréer une organisation particulière ou spécifique à côté de l'organisation de la politique numérique actuellement en vigueur.

La gouvernance cible de l'accessibilité numérique, au SEDIF, s'intègre donc pleinement

dans les dispositifs et mécanismes déjà en place.

Il s'agit d'avantage de mettre en place des actions et outils particuliers liés aux spécificités du sujet d'accessibilité tout en restant totalement cohérent et intégré dans le dispositif de gouvernance déjà établi.

Plusieurs outils déjà existants ou nouveaux permettront d'assurer la cohérence des projets d'accessibilité au sein de la politique numérique responsable.

Une gouvernance portée par les instances de direction du SEDIF

La mise en oeuvre d'une politique d'accessibilité numérique s'inscrit de fait au sein de la gestion des projets informatiques et numériques du SEDIF. L'accessibilité numérique est donc un sujet dépendant pleinement du schéma directeur validé par le Comité de direction et les élus du SEDIF.

La stratégie et les orientations de la politique d'accessibilité seront donc discutées et validées au niveau du CODIR. C'est désormais une condition d'approbation et de lancement des programmes numériques du SEDIF.

Une gouvernance opérationnelle pilotée par les systèmes d'information avec la nomination d'un Référent accessibilité

Comme pour la validation des projets, le SEDIF dispose déjà d'une organisation opérationnelle de conduite de projets pilotée par la Direction des systèmes d'information.

Dans une complète continuité et délégation de la part du CODIR, la DSI est naturellement responsable de la conduite et déclinaison opérationnelle des orientations en matière d'accessibilité numérique pour en assurer la cohérence. Le CODIR est le garant des actions menées et du suivi de la mise en oeuvre de la stratégie numérique.

En termes de moyen humain, un chef de projet spécifique est chargé de la conduite du projet d'accessibilité numérique en tant que « Référent accessibilité ».

Il assure ainsi la coordination du plan d'action en coordonnant les différents services, le pilotage des différents projets, la politique de sensibilisation et l'ensemble des actions contribuant à la stratégie d'accessibilité numérique.

Des services pleinement responsables avec un réseau de référents en appui et relais du Référent accessibilité

Comme pour la conduite de tous les projets numériques, les services dépositaires d'un service aux usagers sont pleinement responsables de la conduite et de la réussite de leurs projets.

L'accessibilité numérique devient donc une condition et obligation à respecter dans la conduite des projets. Les services en sont les garants opérationnels de mise en oeuvre.

Le sujet de l'accessibilité nécessite cependant des relais au sein de chaque service. Formés spécifiquement à ces questions, ils assureront la cohérence et la coordination avec le Référent accessibilité de la DSI en charge de la conduite du projet dans sa globalité.

Le projet de gouvernance au SEDIF ne pose donc pas tant un enjeu d'organisation que de moyens humains dédiés au sujet avec la nomination d'un Référent accessibilité et des relais au sein des services pour constituer un **réseau d' « expertise »** sur l'accessibilité. Expertise qui nécessite une formation spécifique de chacun des acteurs pour en assurer la qualité de mise en oeuvre du plan d'action.

GOVERNANCE ACCESSIBILITÉ - SEDIF

- Comité De Direction - Codir :
- Orientation
 - Adoption Schéma Directeur Informatique Et Numérique
 - Arbitrages Actions / Moyens

- Pilotage opérationnelle : DSI :
- élaboration et suivi schéma directeur
 - supervision des projets numériques
 - contrôle qualité des produits et services numériques
 - reporting au CODIR

- Référent accessibilité :
- pilotage du projet accessibilité numérique
 - coordinateur des services métiers producteurs de services numériques
 - animateur du réseau de relais accessibilité numérique des services
 - suivi du plan d'action

Coordination

relais référent accessibilité dans chaque service et direction

Services métiers en charge des projets numériques (maîtrise d'ouvrage)

Une gouvernance
fondée sur :

- **un pilotage stratégique de haut niveau**
- **un pilotage opérationnel de la DSI**
- **un référent accessibilité clairement identifié**
- **des services métiers pleinement responsables avec des relais auprès du Référent accessibilité pour assurer la cohérence du plan d'action.**

**CE
QU'IL
FAUT
RETE-
NIR**



LES PROJETS « ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE », RENDRE CONCRET LA STRATÉGIE AU SEDIF

Les propositions, issues du travail en ateliers, se concrétisent en différents projets d'une politique cohérente impliquant tous les acteurs internes du SEDIF et constituant le plan d'action d'accessibilité numérique.

I. MISE EN OEUVRE DE LA GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE ET D'ACCESSIBILITÉ ET POLITIQUE DE PRIORISATION

Instauration des outils et moyens de gouvernance

Plusieurs outils doivent permettre de rendre opérationnelle la gouvernance de l'accessibilité des projets numériques pour en assurer un suivi cohérent :

- tableau de suivi à partager des mises en conformité (jauge) ;
- tableau de bord création et suivi des projets de la stratégie

Ces outils doivent permettre d'identifier et déterminer précisément les actions à mener par définition des défis, des coûts, des moyens de mise en oeuvre.

Le Référent accessibilité sera chargé de ce suivi. Ils contribueront de fait au pilotage de la politique de priorisation.

Instaurer la fonction de Référent accessible et des relais accessibilité formés

La cohérence et la coordination des actions avec les services et le suivi et la conduite opérationnelle de la stratégie nécessitent la nomination d'un poste de **Référent accessibilité** au missions claires et précises en charge de cette coordination.

Il doit être appuyé par des relais dans les services et direction afin de constituer un **réseau d' « experts accessibilité »** rendant effective la cohérence et la coordination de la conduite des actions.

Cela nécessite de fait des actions de formation spécifique à destination du Référent et des relais pour une montée en compétence leur permettant d'assurer pleinement leurs nouvelles fonctions et attributions.

Conduite de la politique de priorisation des mises en conformité

La gouvernance doit permettre de conduire une politique au plus près de l'agenda des projets numériques des mises en conformité. Est donc instauré un suivi régulier des mises en

conformité et une programmation régulièrement mise à jour des priorités selon les critères retenus.

Cette politique se traduit concrètement par la publication des certificats de mise en conformité et leur actualisation au fur et à mesure des avancées.

Mettre en place une communication de la gouvernance et des enjeux

La réussite de la mise en place de la gouvernance nécessite une pleine compréhension des enjeux du projet auprès des acteurs et services impliqués mais plus largement pour l'ensemble des collaborateurs.

Il convient donc de diffuser largement au sein du SEDIF les informations relatives à la gouvernance, notamment sur le schéma d'accessibilité lui-même, sa portée, ses objectifs.

Référence projets :

- P1 : Mise en oeuvre de la gouvernance.
- P2 : Politique de priorisation

- *Référence RGAA -v4 : « l'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers »*
- *Référence RGAA -v4 : « les actions de formation et de sensibilisation des agents »*
- *Référence RGAA -v4 : « la prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement »*
- *Référence RGAA -v4 : « la position fonctionnelle et les missions du référent accessibilité numérique de l'entité » ;*

2. UNE POLITIQUE DE SENSIBILISATION AU PLUS PRÈS DES COLLABORATEURS ET DES SERVICES DU SEDIF

L'une des clés de réussite du projet d'accessibilité numérique réside dans le dépassement de la simple obligation réglementaire pour faire de l'accessibilité un réflexe et un pilier de tous les projets numériques.

La sensibilisation des collaborateurs doit donc permettre d' « embarquer » chacun, dans ses services respectifs, pour éviter l'écueil d'incohérence ou de non complémentarité dans des actions impliquant différents métiers.

Plusieurs actions ont été clairement définies pour assurer la plus large sensibilisation aux enjeux du projet et à sa conduite.

* Sensibilisation des collaborateurs.

Plusieurs actions peuvent rapidement être mises en place pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de l'accessibilité numérique (réunion ouverte pour sensibiliser les agents et recueillir leurs besoins, partager les enjeux lors du séminaire annuel du SEDIF qui rassemble tous les agents, intervention dans les commission thématiques (CCSP - CST)...)

* Actions spécifique pour les nouveaux arrivants :

- paragraphes dans le livret d'accueil et site intranet
- rédaction d'une charte de l'accessibilité à diffuser dans le kit des nouveaux arrivants
- inclusion d' un volet info sur les bonnes pratiques RGAA dans le cadre des modules d'intégration.

* Communication sur le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)

- expliquer le RGAA aux collègues
- informer des actions mises en oeuvres par le SEDIF (pilotage projet)
- communiquer sur le calendrier prévisionnel

* Communication spécifique sur l' Intranet

- articles sur l'intranet sur les bonnes pratiques avec ce qu'il faut et ne pas faire
- FAQ sur le sujet publié sur l'intranet

...

Référence projets :

- P5 : Plan de sensibilisation et de communication

Référence RGAA -v4 : « les actions de formation et de sensibilisation des agents »

3. DOCUMENTATION DES PROCESSUS DE PRODUCTION AUPRÈS DES ÉQUIPES

La production de documentation et d'informations partagées, retours d'expérience est une des actions spécifiques à mettre en place pour garantir une montée en compétence cohérente de l'ensemble des acteurs pour tous les services et directions en charge de produits numériques.

Cela peut se traduire par :

- une charte graphique digitale accessible à diffuser et partager ;
- la mise en accessibilité des « templates-marques » du SEDIF ;
- une sensibilisation/accompagnement sur les bonnes pratiques de rédaction et production

Plus particulièrement, un vademecum ou guide de bonnes pratiques fera l'objet d'un projet particulier devant permettre aux équipes en charge de projets d'intégrer les enjeux de l'accessibilité tout au long du processus projet. Il permettra notamment de :

- expliciter les attentes à indiquer aux fournisseurs et les exigences en matière d'accessibilité dans les livrables ;
- expliciter les attendus réglementaires au regard des projets du SEDIF;
- d'expliquer les recours à des prestataires extérieurs pour challenger les livrables des prestataires

Ce guide doit faciliter la vie des chefs de projets pour leur intégration de l'accessibilité dans la gestion des projets numériques.

Référence projet :

- P3 : Documenter les processus de production
- *Référence RGAA -v4 : « l'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers»*
- *Référence RGAA -v4 : « la prise en compte de l'accessibilité numérique dans les nouveaux projets»*
- *Référence RGAA -v4 : « la mise en œuvre des ressources et expertises externes auxquelles il est, le cas échéant, fait appel, des moyens techniques et de l'outillage pour gérer et tester l'accessibilité numérique »*

4. UNE RELATION USAGERS COHÉRENTE

Afin de garantir une prise en compte cohérente et efficiente des demandes usagers en matière d'accessibilité numérique, plusieurs actions sont à mettre en oeuvre :

- mettre en évidence sur tous les dispositifs les contacts utiles pour signaler un problème d'accessibilité sur les différents services numériques de toutes les communes ;
- travailler à la mise en place d'un processus cohérent de gestion des correctifs suite à des demandes usagers circuit de dépôt de réclamation incluant audit de la page concernée et

opération de correction par les responsables projet.

Référence projet :

- P4 : Relation usagers
- *Référence RGAA -v4 : « l'organisation interne pour mettre en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers ;»*

5. DES PRESTATAIRES RESPONSABLES

Des prestataires responsables

Le recours important à la sous-traitance pour développer les produits et services numériques du SEDIF, nécessite de faire évoluer la politique d'achat public pour non seulement intégrer les pré-requis d'accessibilité numérique dans les appels d'offres et les documents contractuels mais également pour sensibiliser pleinement les intervenants à la stratégie du SEDIF en matière d'accessibilité numérique.

Plusieurs typologies d'actions sont donc programmées vis à vis des prestataires :

- solliciter les éditeurs pour connaître leur état de conformité et voir les possibilités d'évolution de leur prise en charge en les mobilisant aux enjeux du projet d'accessibilité du SEDIF
- généraliser les clauses contractuelles et inclure les conditions d'exécution des prestations et recettage pour les projets numériques en matière d'accessibilité.

Si le projet mobilise la Direction des affaires juridiques au premier chef, ils reposent aussi fortement sur chacun des services pour le travail d'identification et de contact avec leurs prestataires projets.

Référence projets :

- P6. Politique des prestataires

Référence RGAA -v4 : « l'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis), des critères de notation et de sélection des

prestataires et les procédures de recette et, le cas échéant, dans les conventions établies avec leurs opérateurs, délégataires ou partenaires.»

6. ORGANISATION DES TESTS ET CONTRÔLES

En matière de tests et contrôles, le SEDIF vise à instaurer un processus de tests inclusifs reposant à moyen termes sur les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) sur volontariat.

Cela nécessite la mise en place d'une méthode et de processus précis.

En phase transitoire mais aussi en processus continue, il sera également fait appel à des partenaires extérieurs et des prestataires spécialisés pour définir et assurer une stratégie de tests cohérents et validant les attendus du RGAA.

Référence projet :

- P7. Politique de tests
- *Référence RGAA -v4 : « la mise en œuvre des ressources et expertises externes auxquelles il est, le cas échéant, fait appel, des moyens techniques et de l'outillage pour gérer et tester l'accessibilité numérique »*
- *Référence RGAA -v4 : « la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs ; »*

Liste des projets

- P1. Mise en oeuvre de gouvernance.
- P2. Politique de priorisation
- P3. Documenter les processus de production
- P4. Relations usagers
- P5. Plan de sensibilisation et de communication
- P6. Politique des prestataires
- P7. Politique de tests

CE
QU'IL
FAUT
RETE-
NIR



LISTE DES ANNEXES.